

RELEVÉ DES PRINCIPALES DÉCISIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

23 septembre 2025

Avis 2025-14 – Avant-projet de décret définissant le certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) et ses conditions d'obtention

L'ARES a émis, à l'endroit de l'avant-projet de décret définissant le certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) et ses conditions d'obtention, l'avis suivant :

- » 9 membres émettent un avis global favorable ;
- » 8 membres émettent un avis global réservé ;
- » 8 membres émettent un avis global défavorable.

L'avis peut être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).

Avis 2025-15 – Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant sur les modalités minimales communes relatives au stage de longue durée dans la formation initiale des enseignants

L'ARES a émis, à l'endroit de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant sur les modalités minimales communes relatives au stage de longue durée dans la formation initiale des enseignants, l'avis suivant :

- » 7 membres émettent un avis global favorable ;
- » 7 membres émettent un avis global réservé ;
- » 10 membres émettent un avis global défavorable ;
- » 1 membre s'est abstenu.

L'avis peut être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).

Avis 2025-16 – Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 2016 déterminant les modèles de diplômes et des suppléments au diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur et les jurys d'enseignement supérieur de la Communauté française

L'ARES a émis un avis à l'endroit de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 2016 déterminant les modèles de diplômes et des suppléments au diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur et les jurys d'enseignement supérieur de la Communauté française.

L'avis peut être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).

Avis 2025-17 – RFIE – Article 75 – Accès des anciens grades de la formation initiale des enseignants vers les nouveaux grades de masters en enseignement

L'ARES a adopté un avis relatif à l'application de l'article 75 du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants. Cet avis précise les modalités de valorisation de l'expérience acquise et propose deux scénarios d'intégration des titulaires d'anciens grades dans les nouveaux masters en enseignement, en tenant compte des réalités de terrain et des profils diversifiés des enseignants concernés.

L'avis peut être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).

Avis 2025-18 – Évaluation des masters 60 préexistant à l'entrée en vigueur du décret « Paysage »

La ministre en charge de l'Enseignement supérieur a demandé à l'ARES un avis formel sur les masters en 60 crédits préexistant au décret « Paysage » et, plus précisément, sur la pertinence de leur maintien dans l'offre d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une évaluation de ces masters tous les deux ans est préconisée par l'article 70, § 3, du décret « Paysage ». Cette mesure a été mise en œuvre pour la première fois en 2021 et a donné lieu à l'avis 2021-28.

En 2025, 13 établissements et 165 habilitations détaillées étaient concernés : 38 dans les écoles supérieures des arts, 12 dans les hautes écoles et 115 dans les universités.

Les établissements concernés ont procédé à l'évaluation de ces formations et ont formulé 45 propositions de suppression et 120 propositions de maintien.

L'avis peut être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).

Avis 2025-19 – Application de l'article 89 du décret « Paysage » - Master de spécialisation

Pour donner suite à une demande de la ministre en charge de l'Enseignement supérieur, l'ARES a activé l'article 89 du décret « Paysage ». Cet article permet de rationaliser les masters de spécialisation et de supprimer les habilitations quand elles totalisent moins de 10 diplômé-es de moyenne sur les trois dernières années. Les habilitations qui sont uniques en Fédération Wallonie-Bruxelles sont immunisées contre cette mesure. L'ARES est chargée de faire appliquer cet article et de transmettre les demandes de dérogation au gouvernement.

Pour réaliser ce travail, l'ARES a pu compter sur l'ensemble des universités et une école supérieure des arts, qui ont remis les données demandées dans les temps. Ainsi, sur 215 formations organisées en masters de spécialisation :

- » 64 comptabilisent une moyenne supérieure à 10 diplômé-es ;
- » 140 n'obtiennent pas la moyenne ;
- » certains masters de spécialisation n'ont pas été comptabilisés, car ils n'ont pas encore trois ans d'activation.

Au final, l'ARES a transmis au Gouvernement 20 demandes de suppression, 21 immunisations et 99 demandes de dérogation. Cela représente une suppression de 9,3% des masters de spécialisation.

L'avis peut être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).

**Avis 2025-20 – Demande de dérogation aux conditions générales d'accès aux études –
Masters Bruface et Urban Studies (ULB & VUB)**

L'ARES a émis un avis favorable concernant les demandes de dérogation aux conditions générales d'accès aux études formulées par l'ULB et la VUB pour les cursus suivants :

- » master : ingénieur civil architecte ;
- » master : ingénieur civil des constructions ;
- » master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux ;
- » master : ingénieur civil électromécanicien ;
- » master : ingénieur civil électricien ;
- » master en sciences géographiques, orientation générale, à finalité spécialisée Urban Studies.

L'avis peut être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).
